

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 – NUMÉRO 08

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2005-2010

Les parties nationales conviennent de modifier la convention collective 2005-2010 comme suit :

01. L'alinéa c) - Volet 3 de la clause 8-4.01 est modifié par l'ajout suivant :

- la participation au développement institutionnel.

02. Le point 03. de l'Annexe VII-3 - Autorisation provisoire de programme est remplacé par :

« 03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de trois (3) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans. »

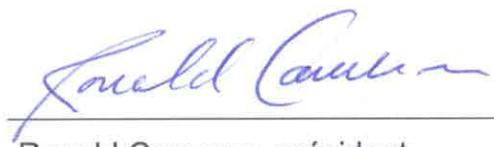
EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 2^e jour du mois de novembre 2007.

POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ-(CSN))



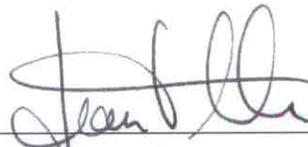
Laval Dubé, président



Ronald Cameron, président



Jean Beauchesne, vice-président



Jean Trudelle, 2^e vice-président